

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Retiré

AMENDEMENT

N° CL8

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 3

A la première phrase de l'alinéa 20, supprimer les mots :
« ou par l'autorité administrative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'autorité administrative n'ayant pas intérêt à agir devant la CNDA car n'étant pas partie à l'audience, cet amendement prévoit de supprimer la possibilité que la CNDA ou le Conseil d'État puissent être saisis par elle pour mettre fin à la protection subsidiaire.